

Les infos flash N°7/2024 de la Commune de MEY



Le mot du maire

Mes chers concitoyens,

Les travaux sur l'église de Mey ont reçu un financement de 3511 € par l'intermédiaire du fonds de concours de l'Eurométropole de Metz, qui s'ajoute à l'aide apportée par la DRAC. Les équipements (cuisinière et matériel espaces verts) ont également reçu les financements escomptés.

Outre les aides financières nécessaires pour nous aider dans nos projets d'investissements, l'Eurométropole agit dans le domaine de la sécurité et la tranquillité publiques grâce à la création d'un service intercommunal de police municipale. Notre commune pourra bénéficier de ce service pour faire appliquer les arrêtés concernant le stationnement ou lutter contre les dépôts sauvages notamment.

Dans un souci de sécurité bien compréhensible, nous sommes de plus en plus nombreux à installer des caméras à l'extérieur de notre maison. Il y a cependant des règles à respecter. Cet info flash consacre un article à ce sujet.

Prenez soin de vous.

Mairie de MEY Téléphone: 09/60/50/00/53

E-Mail : commune.mey@wanadoo.fr / [Facebook commune de Mey](#) / [site internet](#) <http://www.mairie-mey.fr/> Application PanneauPocket

Permanences mercredi et vendredi de 17h à 19h

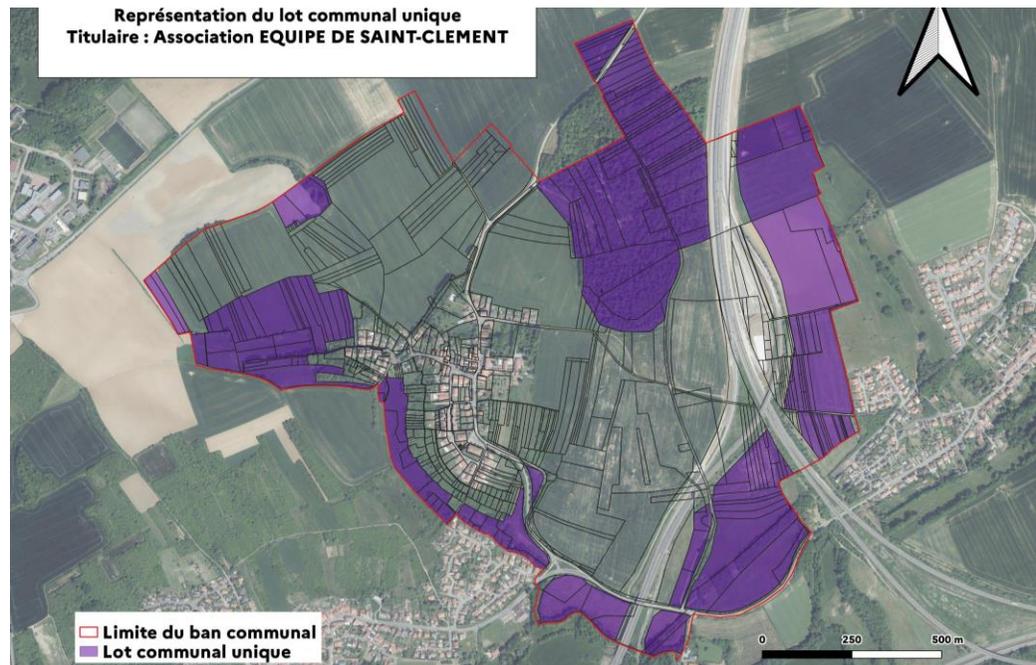
Date des battues de chasse pour la saison 2024/2025 sur le lot communal

- Samedi 19 octobre 2024
- Jeudi 31 octobre 2024
- Vendredi 8 novembre 2024
- Vendredi 22 novembre 2024
- Samedi 30 novembre 2024
- Vendredi 6 décembre 2024
- Vendredi 20 décembre 2024
- Vendredi 27 décembre 2024
- Samedi 4 janvier 2025
- Vendredi 17 janvier 2025
- Vendredi 31 janvier 2025
- Vendredi 7 février 2025

En outre, pour information, car non soumis à déclaration, des actions de chasse collectives inférieures à 10 chasseurs armés pour des sorties en plaine ou drücken s'effectueront les :

- Mardi 15 octobre 2024
- Samedi 16 novembre 2024
- Samedi 14 décembre 2024
- Mardi 31 décembre 2024
- Samedi 11 janvier 2025

Représentation du lot communal unique
Titulaire : Association EQUIPE DE SAINT-CLEMENT



Enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

- 10 octobre -15 novembre 2024 -

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), une enquête publique est organisée en octobre et novembre prochains, du jeudi 10 octobre au 15 novembre 2024. Toutes les informations sont disponibles sur la page du site internet de l'Eurométropole de Metz dédiée au RLPi, onglet « les Services », rubrique « URBANISME/AMENAGEMENT », puis « Documents de planification en cours d'élaboration », puis « Règlement Local de Publicité intercommunal », ou à l'adresse suivante : <https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/urbanisme-amenagement/documents-de-planification-en-cours-d-elaboration-rlpi-pda/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi-4668.html> .

Durant cette période, donnez votre avis sur le projet de RLPi :

- Sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies et à la Maison de la Métropole
- Sur le registre numérique mis à disposition sur le site internet : www.rlpi-eurometropolemetz.fr
- En les envoyant par voie électronique à l'adresse suivante : rlpi-eurometropolemetz@registre-dematerialise.fr
- Par courrier postal (Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex), à l'attention du commissaire enquêteur.

Tout citoyen, quel que soit son lieu de résidence, pourra se rendre à la permanence de son choix parmi les 8 proposées par le commissaire enquêteur (dates et lieux disponibles notamment sur le site internet www.rlpi-eurometropolemetz.fr).

Vidéosurveillance, vidéoprotection

Article extrait du site de la CNIL

Vous êtes de plus en plus nombreux à installer des caméras pour filmer l'intérieur et l'extérieur de votre domicile. Mais attention, il y a des règles à respecter. Petit rappel

Quelles précautions prendre lors de l'installation du dispositif ?

Les **particuliers** ne peuvent filmer **que l'intérieur de leur propriété** (par exemple, l'intérieur de la maison ou de l'appartement, le jardin, le chemin d'accès privé). **Ils n'ont pas le droit de filmer la voie publique**, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.



Quels recours ?

Si un dispositif installé par un particulier ne respecte pas ces règles, vous pouvez saisir :

- le service des plaintes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- les services de police ou de gendarmerie, ou de police municipale ;
- le procureur de la République ou le tribunal civil.

Les textes de référence

- [Le règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#)
- [Le code civil : Article 9 \(protection de la vie privée\)](#)
- [Le code pénal : Article 226-1 \(enregistrement de l'image d'une personne à son insu dans un lieu privé\)](#)